

SEANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le 14 Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BOFFELLI - BOSSIS – CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT – BERTET-HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme CHATELIER
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2017**

Le compte rendu de la réunion du 21 Février 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, selon la lecture faite le 07 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2 ;

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums, il y a lieu, de ce fait, de fixer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune de Saint Paul compte 967 habitants,

Considérant que le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} janvier 2017,

Le Maire propose de reconduire le taux des indemnités fixées précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'allouer à compter du 1^{er} mars 2017 les indemnités suivantes, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire : 31 % de l'indice Brut Majoré en vigueur
Les Adjointes : 8.25 % de l'indice Brut Majoré en vigueur

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **Création et Adhésion à l'Agence « Gironde Ressources »**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics

intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, à l'unanimité décide

- ✓ D'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts
- ✓ D'adhérer à Gironde Ressources
- ✓ D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources
- ✓ De désigner Karine CHATELIER pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources

- **Convention d'Adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré le 11 janvier dernier en faveur de la participation de la Communauté de Communes de Blaye aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ce dispositif public permet, notamment aux communes membres de la CCB d'en bénéficier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la décision d'adhésion à « Gironde Numérique » dans l'attente d'une réunion avec ce service qui précisera les prestations proposées.

- **Questions Diverses.**

- Inauguration de la CAB**

Monsieur Duez indique que l'ensemble des sites ayant connu des travaux en 2016 (Les Davids, le Presbytère) vont être inaugurés. Invité, le président du Département sera sur le territoire blayais le 29 avril, Monsieur Duez est dans l'attente de la réponse du sénateur Philippe Madrelle pour organiser l'inauguration à cette date.

Si le 29 avril n'est pas retenu, Monsieur le Maire proposera une inauguration en juin.

Arrêt de travail A. Ladegaillerie.

Madame Ladegaillerie est toujours en arrêt maladie à ce jour.

Le médecin de prévention a statué en faveur d'une reprise sur un poste aménagé. Cependant l'agent a sollicité un temps partiel thérapeutique sur le poste qui sera aménagé selon les préconisations du médecin de prévention.

La séance de Conseil Municipale a été levée à 21h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le Mardi 04 Avril 2017 à 19h.